République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Sainte-Savine

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Date de la convocation : 1 avril 2022

Date d'affichage : 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, maire.

Présents : MAGLOIRE Arnaud, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry

Représentés : KIEHN Patricia par CATERINO Marie-Laure, POUZIN Jean-Michel par STAUDER Jean-Christophe, PRELOT Frédérique par HENNEQUIN Virgil, BOIZARD Léa par RIBAILLE Cécile, PEREIRA-FRAJMAN Sonia par CHAUDET Martine, LAVILLE Rémy par GULTEKIN Gülcan, JOSCET Geoffrey par BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie par MENERAT Thierry

Absents : MARTEAU Elona, CROQUET Nicolas

Secrétaire : Madame BARDET Alice

La séance est ouverte.

01 - Délégation Permanente - Compte-rendu

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 € :

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude diagnostic en vue de la rédaction de la convention territoriales globale en date du 14 mars 2022 auprès de la CAF pour 7 500 €.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Mise à disposition gracieuse de matériel technique et notamment une mini pelle « Bobcat » (Modèle X322) et une remorque plateau (Immatriculée 6052 NG 10) par la commune de Saint Julien les Villas.
Prêt gracieux d'un tracteur John Deere, modèle 3720 (1719PR10) et d'un enfouisseur de pierres HOWARD (matériel non immatriculé) par la commune de Sainte-Savine au bénéfice de la commune de Saint Julien les Villas.

- D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en cour d'appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Modification de l'indemnisation du sinistre subi par Mme Legrand sur son véhicule du fait de la chute d'un panneau de signalisation ; le coût du préjudice s'établissant à 931.98 €.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

02 - Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :
Approuver le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

M. Moser intervient sur la fidélité de la retranscription des débats au sein du procès-verbal. Vous pouvez retrouver le lien de la vidéo sur site de la ville et sur le Facebook (7 min 46).

03 - Subvention aux associations

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes assimilés, les subventions suivantes :

	Associations	2021		2022	
		Subvention Ordinaire	Subvention Exceptionnelle	Subvention Ordinaire	Subvention Exceptionnelle
1	ADEPAPE de l'Aube			3000 €	
2	Amicale des sapeurs-pompiers	2000 €		1000 €	
3	Amicale des tireurs de Ste Savine	4 000,00 €		3 500,00 €	
4	Amicale savinienne philatélique et numismatique	200,00 €		200,00 €	
5	APF France Handicap	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2000 €
6	Association astronomique auboise	300,00 €		300,00 €	
7	Association de solidarité franco-nigérienne ASSOFRANI	1 000,00 €		1 000,00 €	
8	Association foncière de remembrement	1 500,00 €		1 000,00 €	
9	Association géologique auboise		300 €		300 €
10	Association USEP savinienne	600,00 €		2 650,00 €	
11	Association Valentin Hauy pour le bien des aveugles	300,00 €		300,00 €	
12	Athlétic Ribocortin Savinien			600,00 €	400,00 €
13	Aux vitrines de Sainte-Savine	22 500,00 €		5 000,00 €	
14	Banque Alimentaire de l'Aube			1 000,00 €	
15	Comité social agents communaux de Ste Savine	18 000,00 €	720,00 €	18 000,00 €	
16	Ecole des enfants malades	200,00 €		200,00 €	
17	Ensemble et solidaire - UNRPA	300,00 €		200,00 €	
18	FNACA	100,00 €		200,00 €	
19	Football club de la métropole troyenne	8 000,00 €		8 000,00 €	
20	Handball Club Savino Chapelain	10 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	
21	Harmonie Municipale de Ste Savine	10 000,00 €		5 000,00 €	
22	Jardin des Viennes			350,00 €	
23	Judo club savinien	1 500,00 €		1 000,00 €	
24	L'outil en main de Troyes et son agglomération	100,00 €		100,00 €	
25	Le trèfle bleu	800,00 €		1 500,00 €	500,00 €
26	Les ainés saviniens	200,00 €		600,00 €	250,00 €
27	Les amis de la coulée verte Vallée des Viennes	300,00 €		300,00 €	
28	Les clés de scène	600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
29	Les croqueurs de pommes	100,00 €		100,00 €	400,00 €
30	Ligue des droits de l'homme	500,00 €	300,00 €	200,00 €	

31	Maison de la Science	20 000,00 €		20 000,00 €	
32	Maison pour tous	4 000,00 €		4 000,00 €	
33	Mieux vivre ensemble	1 000,00 €		1 000,00 €	
34	PACT SOLIHA DE L'AUBE				500,00 €
35	PIPOL			300,00 €	500,00 €
36	Prévention routière	200,00 €		200,00 €	
37	Rando cyclo club savinien RCCS	200,00 €		250,00 €	1 370,00 €
38	Randos découvertes saviniennes	200,00 €		600,00 €	
39	Restaurants du cœur	1 500,00 €		1 500,00 €	
40	S.O.S Amitiés	200,00 €		200,00 €	
41	Secours catholique	500,00 €		200,00 €	
42	Secours Populaire Français	1 000,00 €		500,00 €	
43	Solidarité femme / Aube	500,00 €		500,00 €	
44	Ste Savine Basket	28 000,00 €	600,00 €	24 000,00 €	
45	Ste Savine Football	5 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €
46	Ste Savine- Reichenbach / Association de jumelage	1 500,00 €		3 000,00 €	
47	Twirling club savinien	1 000,00 €		1 000,00 €	700,00 €
48	UNC Ste Savine/La Rivière de Corps	100,00 €		100,00 €	
			SOUS-TOTAL	**133 150,00 €**	**10 420,00 €**

TOTAL SUBVENTIONS 2022	**143 570,00 €**

Par ailleurs, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'au 1er novembre 2022.

Enfin, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.
Au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € est attribuée à l'association « Sainte-Savine Basket ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022 telles qu'elles sont présentées dans le document annexé ;
- D'autoriser le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles jusqu'au 15 novembre 2022 ;
- D'approuver la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'association « SAINTE-SAVINE BASKET »,
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

04 - Participation aux frais de scolarité école privée Brisson

Rapporteur : Mme Caterino

L'école privée de SAINTE-SAVINE a conclu le 22 octobre 2001 un contrat d'association avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.
Ce contrat entraîne pour la Commune l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliées sur son territoire ;
- la Commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Bien que la Commune n'ait pas donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes maternelles, elle a participé aux frais de scolarité de ces classes à hauteur de 295 € par élève en 2020 et a reconduit sa participation pour l'année 2021.

Pour l'année 2022, la Commune souhaite continuer en ce sens.

Concernant les classes élémentaires, la Commune doit verser une contribution évaluée à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la Commune (dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement : chauffage, eau, électricité, entretien, nettoyage…, entretien mobilier scolaire, location et maintenance matériels informatique pédagogiques et frais y afférents, fournitures scolaires…, coût des transports…).

Vu les données financières issues du compte administratif, le coût 2021 d'un élève d'une classe élémentaire publique s'élève à 509,02€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- De verser à l'école privée LOUIS BRISSON pour l'année 2022, une somme de 295 € pour chaque élève Savinien de ses classes maternelles ; une somme de 509,02 € pour chaque élève Savinien de ses classes élémentaires.
- De préciser que l'effectif pris en compte est celui du 1er octobre 2021, à savoir 26 élèves pour les classes maternelles et 40 élèves pour les classes élémentaires.

La participation financière qui sera versée à l'école privée « LOUIS BRISSON » en 2022 s'élève donc à 7.670 € pour les classes maternelles et 20.360,80 € pour les classes élémentaires.
Le coût sera revu chaque année en fonction des éléments contenus dans le Compte Administratif et des effectifs au 1er octobre N-1.

05 - Organisation et tarification du camp ado et primaire - été 2022

RAPPORTEUR : Mme Caterino

Mes chers collègues,

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) primaire et Ado du service enfance jeunesse, il est envisagé d'organiser un séjour du 25 au 29 juillet 2022 au Centre de la ligue de l'enseignement « Les Jonquilles » à Xonrupt Longemer dans les Vosges, sur le thème « Nature » avec des activités telles que le VTT, l'escalade et le Kayak.

Ce camp a pour objectif de sensibiliser les enfants à la nature et à l'écologie par la découverte d'un milieu naturel mais aussi par des gestes simples du quotidien dans un contexte de mieux vivre ensemble.

Le coût du séjour est de 4 900 € pour 20 enfants et 3 animateurs. Le tarif de base pour les familles sera de 140 €.

Afin que certaines familles puissent bénéficier d'un accompagnement financier CAF, le séjour est déclaré auprès de la SDJES et de VACAF.
La collectivité prendra en charge 2 100 € du coût du séjour, les frais de personnel et le transport (véhicules de la collectivité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Approuver l'organisation et la tarification du camp été Ado et primaire 2022 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

06 - Accueil des enfants en situation de handicap - demande de subvention

RAPPORTEUR : Mme Caterino

Mes Chers Collègues,

Le Service Enfance-Jeunesse accueille des enfants en situation de handicap (autisme, troubles envahissants du développement, maladie dégénérative) dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour adapter leurs conditions d'accueil en répondant à leurs besoins spécifiques, les structures ont besoin de personnel supplémentaire. La Ville peut notamment faire appel à des AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) scolaires ou à des animateurs.

Après étude, le besoin sur l'ensemble des accueils de loisirs pour une année correspond à environ 2,1 équivalents temps plein (ETP).

La Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du Fonds Publics et Territoires, permet le financement de ces dépenses prévisionnelles de personnel. Pour l'année 2022, le montant de l'aide sollicitée s'élève donc à 55 776 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Valider la demande de cette subvention ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

07 - Cimetière - actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : M. Huart

Mes chers Collègues,

Le conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics municipaux. Il convient d'actualiser les tarifs concernant le cimetière communal.

1. **Droits d'inhumation provisoire**

Depuis le 1er janvier 2006, les tarifs des droits d'inhumation ont été fixés comme suit par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 :

- du 1er au 50ème jour par corps et par jour 1,00 €
- au-delà du 50ème jour par corps et par jour 2,00 €

Je vous propose de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.

2. **Concessions**

Afin de poursuivre l'harmonisation sur les tarifs des concessions du cimetière intercommunal, je vous propose de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concessions	Ordinaires		Variations En %	Cinéraires		Variations En %
	2020 2021	2022		2020 2021	2022	
Temporaires (15 ans)	118,60 €	122,00 €	2,87	59,30 €	61,00 €	2,87
Trentenaires	328,70 €	338,00 €	2,83	164,35 €	169,00 €	2,83
Cinquantenaires	674,00 €	692,00 €	2,67	340,00 €	349,00 €	2,65

3. **Cavurnes**

Je vous propose de maintenir le coût de l'équipement comme suit :

Durées	**Cavurnes (Équipement)**
Temporaires (15 ans)	225 €
Trentenaires	450 €
Cinquantenaires	750 €

4. <u>Vacations funéraires</u>

Pour mémoire, deux évolutions majeures sont intervenues par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008, portant réforme des vacations funéraires.

- Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. Seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :
- Opérations de mise en bière sans présence de la famille,
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est à noter que les opérations de surveillance sont effectuées par les services de la police nationale qui perçoivent l'intégralité des vacations. Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Je vous propose de maintenir à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire.

5. **<u>Redevance pour la dispersion des cendres des défunts</u>**

Selon l'article L 2223-1 du CGCT, il est désormais fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire consacré à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant choisi d'avoir recours à une crémation. L'article L2223-18-2 du même code précise que les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière.

Cette obligation légale a eu pour conséquence l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la commune. Nous appliquons aux familles utilisant cet équipement une participation à ce surcoût. Cette participation, sous la forme d'une redevance, est maintenue à 30 € par acte de dispersion de cendres.

<u>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :</u>

- Procéder à l'actualisation des tarifs des services du cimetière municipal ;
- Préciser que les dispositions énoncées ci-dessus (point 1 à 5) sont applicables à compter du 01 mai 2022.

08 - Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal - Modification

RAPPORTEUR : M. Bernier

Mes chers collègues,

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

Vu la délibération n°16 du 18 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement pour ce qui concerne :

- La composition des commissions municipales,
- Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité,
- La constitution de groupes politiques.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 28 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE, décide de :

- D'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Un débat contradictoire a eu lieu entre des élus de la majorité et de l'opposition. Vous pouvez retrouver le lien de la vidéo sur site de la ville et sur le Facebook (21 min 20)

09 - Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges et recettes transférées du 15 novembre 2021

RAPPORTEUR : M. Huart

Mes chers collègues,

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée à Troyes Champagne Métropole depuis sa création en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.
Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de 7000 € opérée sur l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation allouée à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller n'ayant pas pris part au vote, décide de :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 481 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

10 - Modification du régime de révision libre des attributions de compensation pour les zones économiques

RAPPORTEUR : M. Huart

Selon les dispositions du Code Général des impôts fixant les modalités d'évaluation du transfert d'un équipement communal à une intercommunalité, la commission locale d'évaluation a déterminé pour chaque zone communale d'activités économiques transférées à Troyes Champagne Métropole :

- Son coût annuel de fonctionnement.
- Son coût annualisé de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés sur une durée de 30 ans.

Ces deux éléments d'évaluation constituent le coût annuel du transfert de l'équipement qui vient normalement en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune concernée par le transfert.
Mais à la demande des communes, la commission d'évaluation a préconisé un régime particulier d'ajustement des attributions de compensation, afin de moduler l'incidence financière sur les budgets communaux du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés, attendu que la plupart des zones d'activités économiques transférées étaient de construction récente et en bon état d'entretien.

Autorisé par la règlementation, ce régime de révision libre prévoyait :

- Une indexation annuelle du coût de renouvellement initial de l'équipement durant toute la période précédant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques.
- De retenir comme coût de renouvellement de l'équipement le coût réel des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques si le montant de ces travaux était inférieur au coût initial indexé de renouvellement de l'équipement.
- De ne déduire le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques concernée.

Ces modalités de révision libre des attributions de compensation ont été approuvées par le conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Mais dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Troyes Champagne Métropole au cours des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a partiellement remis en cause ce régime spécifique d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques.

Sans contester le recours à une révision libre des attributions de compensation, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rappel du droit précisant que le montant des attributions de compensation n'est ni indexé, ni évolutif dans le temps.

Afin de se conformer à ce rappel du droit, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 15 novembre 2021 et a proposé d'apporter deux modifications au régime initial de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activités économiques.

- **1ère modification** : L'indexation du coût initial de renouvellement de chaque zone d'activités économiques pendant la période précédant leur réhabilitation par Troyes Champagne Métropole est supprimée.
- **2ème modification** : La référence au coût réel de réhabilitation de l'équipement transféré est supprimée. Le coût annualisé de renouvellement de l'équipement correspond à son coût de renouvellement initialement évalué par la commission locale d'évaluation.

La commission a également proposé de maintenir les dispositions suivantes :

- Le coût annuel de fonctionnement de l'équipement reste identique à l'évaluation effectuée par la commission locale d'évaluation en 2017.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés reste calculé sur une durée d'utilisation de 30 années.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole, que l'année suivant la réalisation des travaux de réhabilitation entrepris dans la zone d'activités économiques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les modalités de ce nouveau régime de révision libre a fait l'objet d'une délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. Cette décision du 17 décembre 2021 jointe en annexe, adopte l'intégralité des propositions formulées par la Commission Locale d'Evaluation.
La commune ayant transféré en 2018 à Troyes Champagne Métropole une zone d'activités économiques, il revient au conseil municipal de se prononcer également sur ce régime modifié de révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller n'ayant pas pris part au vote, décide de :

- D'approuver le régime modifié de révision libre des attributions de compensation tel que défini dans la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021 et instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques à Troyes Champagne Métropole.

11 - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Mme Gültekin

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 - Vote du compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Le compte administratif 2021 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
011	Charges à caractère général	2 673 465,00 €	2 368 064,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 240 000,00 €	6 053 567,05 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €	623,00 €
65	Autres charges de gestion courante	830 510,00 €	767 610,25 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		***9 746 975,00 €***	***9 189 864,42 €***
66	Charges financières	50 700,00 €	46 979,02 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	20 701,12 €
68	Dotations aux provisions	10 000,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		***9 847 675,00 €***	***9 267 544,56 €***
023	Virement à la section d'investissement	2 773 638,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00 €	626 720,61 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 403 638,00 €***	***626 720,61 €***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**13 251 313,00 €**	**9 894 265,17 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
013	Atténuations des charges	18 900,00 €	24 013,44 €
70	Produits des services,du domaine, ventes...	586 515,00 €	600 592,40 €
73	Impôts et taxes	7 350 428,00 €	7 574 194,50 €
74	Dotations, subventions et participations	2 731 835,00 €	2 854 094,08 €
75	Autres produits de gestion courante	90 750,00 €	92 073,87 €
Total des recettes de gestion courante		***10 778 428,00 €***	***11 144 968,29 €***
76	Produits financiers	120,00 €	95,92 €
77	Produits exceptionnels	39 780,00 €	115 138,31 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	26 560,00 €	26 560,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		***10 844 888,00 €***	***11 286 762,52 €***
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580,00 €	73 351,09 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***80 580,00 €***	***73 351,09 €***
002	***Excédent de fonctionnement reporté de N-1***	***2 325 845,00 €***	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**13 251 313,00 €**	**11 360 113,61 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Restes à réaliser 2021
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	2 765 936,00 €		
	Total des opérations d'équipement	5 175 856,00 €	1 519 402,14 €	1 394 840,00 €
	Total des dépenses d'équipement	***7 941 792,00 €***	***1 519 402,14 €***	***1 394 840,00 €***
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	403 000,00 €	390 759,58 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €		
	Total des dépenses financières	***443 000,00 €***	***390 759,58 €***	***0,00 €***
45 ..	***Total des opérations pour compte de tiers***			
	Total des dépenses réelles d'investissement	***8 384 792,00 €***	***1 910 161,72 €***	***1 394 840,00 €***
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580,00 €	73 351,09 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	136 488,47 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***280 580,00 €***	***209 839,56 €***	***0,00 €***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 665 372,00 €**	**2 120 001,28 €**	**1 394 840,00 €**
001	**Solde d'exécution négatif reporté de N-1**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Restes à réaliser 2021
010	Stocks			
13	Subventions	283 792,00 €	116 393,94 €	159 094,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €		
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	***683 792,00 €***	***116 393,94 €***	***159 094,00 €***
10	Dotations	1 806 150,00 €	1 893 028,78 €	
13	Subventions (Autres subv.d'invest.non transf)			
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et	3 000,00 €	250,00 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations	32 000,00 €		
	Total des recettes financières	***1 841 150,00 €***	***1 893 278,78 €***	***0,00 €***
	Total des recettes réelles	***2 524 942,00 €***	***2 009 672,72 €***	***159 094,00 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	2 773 638,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00 €	626 720,61 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	136 488,47 €	
	Total des recettes d'ordre	***3 603 638,00 €***	***763 209,08 €***	***0,00 €***
001	***Solde d'exécution positif reporté***	***2 536 792,00 €***		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 665 372,00 €**	**2 772 881,80 €**	**159 094,00 €**

RESULTAT DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 665 372,00 €	13 251 313,00 €	21 916 685,00 €
Réalisations	2 772 881,80 €	11 360 113,61 €	14 132 995,41 €
Restes à réaliser	159 094,00 €	- €	159 094,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	8 665 372,00 €	13 251 313,00 €	21 916 685,00 €
Réalisations	2 120 001,28 €	9 894 265,17 €	12 014 266,45 €
Restes à réaliser	1 394 840,00 €	- €	1 394 840,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	652 880,52 €	1 465 848,44 €	2 118 728,96 €
Déficit	- €	- €	- €
RESTES A REALISER			
Excédent	- €	- €	- €
Déficit	1 235 746,00 €	- €	1 235 746,00 €

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	2 536 792,41 €		652 880,52 €	3 189 672,93 €
FONCTIONNEMENT	3 725 844,63 €	-1 400 000,00 €	1 465 848,44 €	3 791 693,07 €
TOTAL	6 262 637,04 €	-1 400 000,00 €	2 118 728,96 €	6 981 366,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire s'étant retiré de la salle décide d'approuver le compte administratif 2021.

13 - Bilan des acquisitions et cessions 2021

Rapporteur : M. Cerf

Mes chers Collègues,

Les tableaux ci-dessous retracent les états des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2021 par la ville.

- ***ETAT DES ACQUISITIONS*** :

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC
			NEANT				

- ***ETAT DES CESSIONS*** :

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC
Parcelles de terrain	La Croix la Bigne	AM 119 & AM 236	Expropriation	Ville de Sai Savine	SCI YG SAVIPOL	Comptant	13,115,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'état des acquisitions et des cessions au titre de l'exercice 2021.

14 - Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **3.791.693,07 €**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat comme suit :

A/	Résultat de l'exercice	
	Déficit	
	Excédent	1 465 848,44 €
B/	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	
	Déficit	
	Excédent	2 325 844,63 €
C/	**RESULTAT A AFFECTER = A + B** (hors restes à réaliser)	3 791 693,07 €

D/	Solde d'exécution d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	
	R 001 (excédent de financement)	3 189 672,93 €
E/	Soldes des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	-1 235 746,00 €
	Excédent de financement	
F/	**BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E**	1 953 926,93 €

	AFFECTATION	
G/	RESERVES	
	R 1068	1 200 000,00 €
H/	REPORT EN FONCTIONNEMENT	
	Déficit D 002	
	Excédent R 002	2 591 693,07 €
I	**AFFECTATION = C = G + H**	3 791 693,07 €

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
22	*31*	*31*	*0*	*0*	*0*

15 - Rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine 2021

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. La commune de Sainte-Savine a perçu 290.334 € au cours de l'exercice 2021 au titre de la dotation de droit commun.

Ces crédits sont affectés à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles à la DSU réalisées en 2021 sont :

I – AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES SAVINIENS

- Aménagements urbains (voirie, éclairage public, enfouissement réseaux, espaces verts…) 643 756 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation scolaire 135 226 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle 99 545 €
- Travaux dans les bâtiments et équipements sportifs 80 637 €

II – ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont mises en œuvre par la commune et le centre communal d'action sociale.
A ce titre la commune a versé au CCAS une subvention de 350.000 €.

1- Actions de cohésion sociale

- gérées par le CCAS :
Les aides facultatives (aides financières, secours, bons de noël aux bénéficiaires du R.S.A, revenu minimum étudiant : 10.504 € en 2021)
Les seniors : distribution de colis à noël et repas de noël : 24.642 €
L'épicerie sociale : 88.192 €

- gérées par la ville :
Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social de manière directe ou indirectes :

o subventions aux associations œuvrant dans le domaine social et/ou à caractère culturel : 65 600 €
o subventions aux associations à caractère sportif : 59 900 €

2 – Enfance - jeunesse - famille

Le coût des actions réalisées pour satisfaire aux besoins liés à la petite enfance, à la jeunesse et à la famille (accueils de loisirs, multi-accueil, famille/seniors) s'élève à 2.030.395 €.

La dotation de solidarité urbaine a été prioritairement affectée au secteur enfance-jeunesse-famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, acte avoir pris connaissance du rapport de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine.

16 - Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. Cerf

Mes Chers Collègues,

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (19,42%) a été transféré aux communes.

Les taux d'imposition 2021 s'élevaient donc en 2021 à 45,39 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit le taux communal de 2020 : 25,97 % + le taux départemental de 2020 : 19,42%) et à 38,78 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, soit :

Foncier bâti	45,39%
Foncier non bâti	38,78%

17 - Constitution des provisions

Rapporteur : M. Cerf

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles des provisions sont constituées.
Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- de reprendre la provision pour risques votée le 9 avril 2021 à hauteur de 10.000 €
- de constituer une provision pour risques à hauteur de 22.000 € suite à des recours contentieux
- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 10.000 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits respectivement aux articles 7815, 6815 et 6817 du budget primitif 2022.

18 - Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Le budget primitif 2022 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 516 090 €	2 870 745 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 300 000 €	6 420 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 €	3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	880 510 €	803 571 €
Total des dépenses de gestion courante		***9 699 600 €***	***10 097 316 €***
66	Charges financières	50 700 €	51 200 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	35 420 €
68	Dotations aux provisions	10 000 €	32 000 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		***9 810 300 €***	***10 215 936 €***
023	Virement à la section d'investissement	2 887 983 €	2 908 100 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €	750 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 517 983 €***	***3 658 100 €***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**13 328 283 €**	**13 874 036 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2022
013	Atténuations des charges	18 900 €	24 900 €
70	Produits des services,du domaine, ventes...	586 515 €	606 705 €
73	Impôts et taxes	7 429 352 €	7 526 053 €
74	Dotations, subventions et participations	2 729 881 €	2 869 550 €
75	Autres produits de gestion courante	90 750 €	78 535 €
Total des recettes de gestion courante		***10 855 398 €***	***11 105 743 €***
76	Produits financiers	120 €	100 €
77	Produits exceptionnels	39 780 €	27 900 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	26 560 €	66 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		***10 921 858 €***	***11 199 743 €***
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €	82 600 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***80 580 €***	***82 600 €***
002	***Résultat antérieur reporté***	***2 325 845 €***	***2 591 693 €***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**13 328 283 €**	**13 874 036 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2021 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2022 (A+B)
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		707 165 €	707 165 €
	Total des opérations d'équipement	1 394 840 €	6 040 651 €	7 435 491 €
Total des dépenses d'équipement		***1 394 840 €***	***6 747 816 €***	***8 142 656 €***
020	Dépenses imprévues		20 000 €	20 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		66 700 €	66 700 €
13	Subventions d'investissement			- €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		410 350 €	410 350 €
Total des dépenses financières		***- €***	***497 050 €***	***497 050 €***
Total des dépenses réelles d'investissement		***1 394 840 €***	***7 244 866 €***	***8 639 706 €***
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		82 600 €	82 600 €
041	Opérations patrimoniales		100 000 €	100 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***- €***	***182 600 €***	***182 600 €***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 394 840 €**	**7 427 466 €**	**8 822 306 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2021 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2022 (A+B)
13	Subventions	159 094 €	242 726 €	401 820 €
16	Emprunts et dettes assimilées			- €
Total des recettes d'équipement		***159 094 €***	***242 726 €***	***401 820 €***
10	Dotations		1 449 714 €	1 449 714 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)		3 000 €	3 000 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		20 000 €	20 000 €
Total des recettes financières		***- €***	***1 472 714 €***	***1 472 714 €***
Total des recettes réelles		***159 094 €***	***1 715 440 €***	***1 874 534 €***
021	Virement de la section de fonctionnement		2 908 100 €	2 908 100 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		750 000 €	750 000 €
041	Opérations patrimoniales		100 000 €	100 000 €
Total des recettes d'ordre			***3 758 100 €***	***3 758 100 €***
001	***Solde d'exécution positif reporté***		***3 189 672 €***	***3 189 672 €***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**159 094 €**	**8 663 212 €**	**8 822 306 €**

Le Conseil Municipal, à la majorité par 28 VOIX POUR 3 ABSTENTION, adopte le budget primitif de l'exercice 2022.

Un débat contradictoire a eu lieu entre des élus de la majorité et de l'opposition. Vous pouvez le retrouver sur le lien vidéo du site de la ville et sur le Facebook (1 heure 20 min 30).

19 - Autorisations de programme et crédits de paiement - modification

Rapporteur : Mme Gültekin

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 9 avril 2021 comme suit :

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP Totale	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
DOLTO- Restructuration	2018/001	2313-421	2 000 000,00 €			216,00 €	321 000,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	2313-020	538 888,00 €	115 399,09 €	109 485,06 €		50 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	66 003,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	2313-321	1 183 955,36 €		1 620,00 €	61 335,36 €	298 000,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	2313-020	2 495 000,00 €		21 534,85 €	56 543,38 €	845 000,00 €	392 980,00 €	392 980,00 €	392 980,00 €	392 981,77 €

Au vu des dépenses payées sur 2021 et de l'état d'avancement des opérations, **le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, décide de** réviser ces autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	Crédits de paiement ouverts 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001-2313-421 & 7001-231364	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	988 000,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 688,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002-2313-020	538 888,00 €	224 884,15 €			62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003-2313-321	1 183 956,00 €	62 955,36 €	10 536,24 €	410 000,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 092,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004-2313-020	2 665 000,00 €	78 078,29 €	50 608,03 €	2 243 000,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 661,74 €

Un débat contradictoire a eu lieu entre des élus de la majorité et de l'opposition. Vous pouvez retrouver le lien de la vidéo sur site de la ville et sur le Facebook (1 heure 36 min 10).

20 - Complément indemnitaire annuel CIA - modification

RAPPORTEUR: M. Bernier

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 relative à la mise en place de la part complémentaire du RIFSEEP le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du 8 juillet 2021 établissant les critères d'évaluation du CIA,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 avril 2022 ;

A la mise en place du CIA, il avait été retenu une enveloppe qui tienne compte d'un même plafond quel que soit le cadre d'emploi ou la catégorie. Ce montant plafond était fixé à 150 € annuel par agent en équivalent temps plein.

Aujourd'hui il est proposé de revoir le montant plafond pour le porter à 250 € annuel.
Par ailleurs, pour tenir compte de sujétions particulières que sont l'installation et/ou la désinstallation des illuminations, des fanions ou toute autre intervention au titre des festivités qui nécessitent, pour des questions de sécurité, une mobilisation du personnel la nuit en lieu et place du planning établi en journée et donc sans que puisse être mobilisées le levier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé de mettre en place une enveloppe spéciale du CIA.
Cette enveloppe, d'un montant annuel de 200 €, s'appliquerait aux personnels de la filière technique qui se mobilisent pour répondre aux sujétions décrites ci-dessus. Cette part spéciale pourrait faire l'objet d'un versement trimestriel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- De porter le plafond du CIA à 250 € maximum par agent en équivalent temps plein quel que soit le cadre d'emploi et la catégorie de l'agent. Ce versement resterait annuel après évaluation lors de l'entretien annuel.
- De créer une part spéciale du CIA tenant compte des sujétions spéciales requises du personnel de la filière technique, d'un montant de 200 € annuel. Le versement de cette part pourrait être trimestriel.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

21 - Organisation des services municipaux 2022 - Modification

RAPPORTEUR : M. Bernier

Mes chers collègues,

Compte tenu de la mobilité de certains personnels, la collectivité s'est interrogée sur la pérennité ou non de l'organisation telle que définie par délibération du 3 février 2022 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 3 février 2022 relative à l'organisation des services,

Vu l'avis du comité technique réuni le 04 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Adopter la modification de l'organigramme de la Ville de Sainte-Savine joint à la présente délibération.
- Dire que le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Un débat contradictoire a eu lieu entre des élus de la majorité et de l'opposition. Vous pouvez le retrouver sur le lien vidéo du site de la ville et sur le Facebook (1 heure 46 min 12).

22 - Tableau des emplois - création et suppression de postes

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique rendu le 04 avril 2022 ;

Compte tenu de la volonté de toiletter le tableau des emplois ;

Compte tenu de la volonté de créer un poste de responsable des ressources humaines ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste de brigadier-chef principal pour le faire évoluer vers un poste de gardien-brigadier afin de respecter un équilibre au sein de l'équipe de la police municipale ;

Compte tenu de la nécessité de définir une ligne stratégique de l'action de la collectivité et d'impulser une démarche générale d'optimisation des ressources et de modernisation de l'administration, il convient de créer un emploi de directeur du pôle Ressources Administration qui pourra être occupé par un Directeur Général Adjoint sur emploi fonctionnel ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste d'animateur vacant au sein du service Enfance pour l'affecter au service Petite Enfance ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La suppression des postes ci-dessous à compter du 1er mai 2022 :

1 poste de Directeur Général Adjoint – Responsable des Ressources Humaines
1 poste d'agent d'accueil à l'art déco

- La création d'un poste de responsable des ressources humaines à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification du poste de brigadier-chef principal à temps complet en poste de gardien-brigadier à temps complet compter du 1er juin 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, du cadre d'emplois des agents de police municipale gardien-brigadier.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière police municipale dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La création d'un poste de directeur du pôle Ressources Administration à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination

- La création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources Administration à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative du cadre d'emploi d'attaché par voie de détachement.
L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ;

- La modification d'un poste d'animateur du service Enfance du pôle Enfance-Jeunesse-Education à temps complet en poste d'animateur socio-culturel du service Petite Enfance du pôle Enfance-Jeunesse-Education à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière médico-sociale dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des suppressions et créations ci-dessus.

23 - Protection sociale complémentaire - revalorisation de la participation communale

Rapporteur : M. Bernier

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux employeurs publics de

participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 fixant le montant de la participation financière de la Collectivité à 10 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance et à 10€ par mois et par agent pour la mutuelle santé ;

A l'issue du débat organisé le 3 février 2022 au sein de l'assemblée délibérante relatif à la protection sociale complémentaire, la collectivité souhaite revaloriser dès 2022 le montant de sa participation au titre de la mutuelle santé et du maintien de salaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- De revaloriser la participation financière de la collectivité dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :
- Une prise en charge d'un montant de 15 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance,
- Une prise en charge d'un montant de 15 euros par mois et par agent pour la mutuelle santé
- D'appliquer cette revalorisation à compter du 1er mai 2022
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

24 - Subvention exceptionnelle - aide d'urgence aux victimes du conflit ukrainien

Rapporteur : M. Cerf

Mes chers collègues,

A 2 500 km de nos frontières, la guerre fait son retour en Europe. La Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine le 24 février dernier. Les attaques russes ont frappé plusieurs villes ukrainiennes. Ce conflit touche malheureusement les populations civiles. Sur le terrain les dommages causés aux infrastructures civiles privent des centaines de milliers de personnes de chauffage, d'électricité et d'eau. De très nombreuses habitations ont été endommagées ou détruites, tandis que les ponts et les routes touchés par les bombardements laissent des communautés coupées des marchés de denrées alimentaires et produits de base du quotidien.
Les besoins humanitaires les plus urgents sont les services médicaux d'urgence, les médicaments essentiels, les fournitures et équipements de santé, l'eau potable et l'hygiène.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose de contribuer financièrement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Il vous est proposé que la ville de Sainte-Savine réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- D'allouer une subvention de 2 500 € en faveur des victimes du conflit ukrainien.
  De préciser que cette subvention sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.
Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Arnaud MAGLOIRE